

25 janvier 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BARDET, Maire.

Présents: Alain BARDET – Monique PAPOT-LIBERAL-- Sandrine DOMINGUES - Emilie SAPIN - Rémy CAVAILLES – Bernard DEPORTE - Eddy RENAUD – Didier CONNES - Alexis DURANTET – Olivier BERCHOUD - Daniel GROSBELLET - Philippe DURON – Murielle MONGUILLON

Absent excusé: Jean-Paul BONNAUD

Absente : Catherine MARSAY

Secrétaire : Olivier BERCHOUD

2016-01-01 Mandatement des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2016

Il est précisé aux membres du conseil que le budget n'ayant pas été adopté avant le 1er janvier 2016, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente, mais aussi, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité, sur autorisation du conseil municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Oui l'exposé qui précède, et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 28/01/16
publication le 28/01/16

- AUTORISE Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit dans la limite de **89 207.56 €**.

2016-01-02 Aménagement du Bourg (COCA 2016) : Approbation du marché

Monsieur le Maire rappelle que l'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 1^{er} décembre 2015 sur le Pays Roannais pour une remise des plis au 08 janvier 2016.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est donc réunie pour étudier les candidatures. Elle a ensuite procédé à l'attribution des lots suivants les critères qui sont pondérés (et énoncés dans le règlement de consultation) à savoir le prix des prestations pour 40 % et la valeur technique de l'offre pour 60 %.

La personne responsable du marché (le Maire) a donc arrêté la liste de l'entreprise retenue après avis de la CAO ;

Commune de NOAILLY

25 janvier 2016

il s'agit de : Lot unique : voirie COLAS R.A.A. 197 496.17 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 28/01/16
publication le 28/01/16

- ACCEPTE l'attribution du lot telle qu'elle est présentée
- ACCEPTE le montant global HT du marché qui s'élève à 197 496.44 €
- DIT que les crédits seront inscrits au budget au compte 2315-137
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la notification et à l'exécution du marché.

2016-01-03 Révision du PLU : choix du Bureau d'étude

Monsieur le Maire rappelle que l'avis d'appel public à la concurrence a été affiché le 18 décembre 2015 et que trois bureaux d'études ont été contactés pour une remise des plis au 15 janvier 2016.

La municipalité s'est donc réunie pour étudier les candidatures. Elle a ensuite procédé au classement suivants les critères qui sont pondérés (et énoncés dans le règlement de consultation) à savoir la valeur technique et les références pour 40 %, les délais d'exécution pour 20% et le prix de la prestation pour 40 % .

La personne responsable du marché (le Maire) propose donc le bureau d'études RÉALITÉS pour un montant HT de 27 165 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE d'attribuer la révision du PLU au Bureau d'études RÉALITÉS
- ACCEPTE le montant global HT du marché qui s'élève à 27 165 €
- DIT que les crédits seront inscrits au budget au compte 202 - 145
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la notification et à l'exécution du marché.

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 28/01/16
publication le 28/01/16

2016-01-04 Dématérialisation des marchés publics (renouvellement adhésion)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposé par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-après :

Le Département s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3 ;
- En assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- Proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département dans les conditions fixée à l'article 3

Commune de NOAILLY

25 janvier 2016

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 7.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 28/01/16
publication le 28/01/16

- ACCEPTE l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics proposé par le Département de la Loire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition

2016-01-05 Mise à disposition du matériel de fêtes et cérémonies de RA

Vu l'article L 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales prévoyant qu' « Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale » ,

Vu l'arrêté préfectoral N°231/13 du 12 novembre 2013 portant modification des statuts de Roannais Agglomération :

Considérant que la communauté d'agglomération dispose de matériels permettant l'organisation de fêtes et de cérémonies,

Considérant que la commune a besoin de matériel pour ses propres manifestations ou celles de ses associations, et qu'elle ne dispose pas en propre de l'ensemble du matériel nécessaire,

Considérant que la mutualisation de ce matériel entre communes et communauté d'agglomération relève des dispositions des biens partagés, prévues à l'article L5211-4-3 du CGCT,

Considérant qu'il s'agit d'une action inscrite dans le schéma de mutualisation, destinées aux communes de moins de 3 000 habitants,

Considérant que la commune reste libre d'adhérer à ce service en signant le règlement de mise à disposition,

Considérant que le nouveau règlement de mise à disposition à intervenir entre Roannais Agglomération et les communes, permet un service gratuit et clarifie le rôle et les responsabilités des différents bénéficiaires de ces biens partagés,

Considérant que la commune reste le coordinateur des demandes des associations de son territoire et qu'un règlement de prêt sera à établir entre la commune et chaque association bénéficiaire,

Considérant que le prêt aux particuliers est strictement exclu de ce dispositif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

-APPROUVE le règlement de mise à disposition.

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 28/01/16
publication le 28/01/16

- AUTORISE le Maire à signer le règlement.
- AUTORISE le Maire à signer le règlement de prêt avec les associations de la commune.

2016-01-06 remplacement luminaires du parc et parking MTL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager le remplacement des 4 luminaires du parking de la MTL et 3 dans le parc.

Commune de NOAILLY

25 janvier 2016

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

- Coût du projet actuel HT (indexées sur l'indice TP 12): 8 605 €
- % - PU: 53.0 %
- Participation commune 4 561 €

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- PREND ACTE que le SIEL, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de " Remplacement des luminaires du parc et parking MTL " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le maire pour information avant exécution.

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 28/01/16
publication le 28/01/16

- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- DECIDE d'amortir ce fonds de concours en 1 année

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Enveloppe cantonale 2015

Une subvention de 6902 € a été acceptée pour un montant prévisionnel HT de travaux de 11502 €. Après avoir affiné les devis le montant des travaux est de 11 615.64 € et comprennent : les sarcophages de la chapelle (1020 €), le défibrillateur (1828 €), le jeu cour maternelle avec dalles (3 860 €) le mobilier scolaire et garderie (3485.72 €) et les rideaux pour la 5 ° classe (1371 €).

Secrétariat de mairie

Vu le nombre de dossiers en cours, une personne va être recrutée pour 12 h /sem sur 2 mois afin de venir aider la secrétaire.

Le standard téléphonique (installé en 2000) a été remplacé pour un montant HT de 2461 € et inclus désormais la salle Eugénie Thévenet (réseaux tél et informatique).

Bilan étude / garderie de sept à décembre 2015

Etudes : moyenne de 40 enfants/jour ont été inscrits

Budget 2015 : dépenses : 3 549 € (salaires)
Recettes : 1 977 € (participation familles)
1 572 € pris en charge par la commune

Garderie : moyenne enfants/fréquentation hebdomadaire (quel que soit le nombre de jours)

	TAP	garderie matin	garderie soir	mercredi
Maternelle	13	09	09	3
Elémentaire	09	18	36	9

Commune de NOAILLY

25 janvier 2016

2016-01-08 Bail commercial (café)

Monsieur le Maire rappelle au conseil le départ du gérant du bar le Noailly.

Un nouveau gérant s'étant manifesté, il soumet à l'assemblée un bail commercial dont les modalités sont les suivantes:

- durée: neuf ans à compter du 10 février 2016
- avec possibilité de donner congé à l'expiration d'une période triennale moyennant un préavis de 6 mois
- loyer mensuel de 400 € payable d'avance et révisable annuellement en fonction de l'indice des loyers commerciaux.

Ouïe l'exposé qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres:

- APPROUVE la location du bâtiment cadastré section AC n° 6 et n° 190 à Mme LAFOND Brigitte, du 10 février 2016 au 09 février 2025 aux fins d'y exploiter la licence IV de la commune.

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 28/01/16
publication le 28/01/16

- FIXE le montant mensuel du loyer payable d'avance à 400 € et précise que le preneur devra s'acquitter des taxes diverses pouvant découler de cette location
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail s'y rapportant.

2016-01-09 Maintien des conditions d'exercice du centre 15 à Roanne

Les élus de la Commune de NOAILLY manifestent leur très vive inquiétude concernant le maintien du service rendu par le centre 15 à ROANNE, avec notamment le transfert envisagé des appels urgents de 0 à 8heures du matin vers le centre 15 de SAINT ETIENNE.

Le centre d'écoute téléphonique et de régulation des urgences existe à ROANNE depuis 1976. Ce service public offre un service de qualité dans un bassin de vie approchant les 200 000 habitants.

Le débat récurrent sur le nombre de centre 15 par département est sans doute une démarche de rationalisation dont les gestionnaires ne peuvent s'affranchir, mais au-delà du débat des chiffres, la réalité des populations vivant dans le bassin de vie roannais doit s'imposer et être privilégiée.

A cet effet, nous nous permettons de rappeler les réalités à la fois géographiques, démographiques, et sanitaires du territoire roannais.

Le roannais est un territoire urbain mais aussi largement rural, avec des indices de vieillissement et de précarité très importants, et des populations isolées dans certains confins.

Les travaux récents que nous avons menés en étroite collaboration avec l'ARS pour l'élaboration du contrat local de santé de Roannais agglomération, nous ont amenés à inscrire dans ce contrat, la lutte contre la désertification médicale comme une orientation phare, notamment en raison de l'hémorragie des médecins sur notre territoire. Ce phénomène est de plus amplifié par la disparition de la garde médicale libérale, durant la nuit.

L'ARS partage nos inquiétudes puisque le nouveau classement des zones fragiles, devrait porter le roannais en tête des zones à surveiller et à consolider en services de santé, dans le souci de la réduction des inégalités sociales et territoriales, tel qu'affiché dans le Programme Territorial de Santé.

L'éloignement d'un centre de régulation à près d'une centaine de km de la zone concernée par les urgences, ne peut qu'entraîner un fonctionnement en mode dégradé, dû entre autres à la méconnaissance du territoire concerné.

25 janvier 2016

Dans ces conditions, amoindrir, voire supprimer un service tel que le centre 15 de ROANNE serait contreproductif.

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 05/02/16
publication le 11/02/16

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- demandent à l'ARS le maintien du centre 15 de ROANNE dans son fonctionnement actuel.

Demandes de subventions

Le conseil ne donne pas suite aux demandes de : la MFR de Chaumont, la Croix Rouge, Le Fonds de solidarité Crédit-relais, l'Adapei de la Loire.

comptes rendus :

De la commission Développement/attractivité de RA par Mme Papot-Libéral et concernant la valorisation plastique / le numérique / le bois / l'enseignement supérieur.

De la commission sport avec la création d'un groupe de travail pour les équipements sportifs, le sport de haut niveau et l'évènementiel, l'animation d'actions en faveur du sport.

Questions diverses

Le 2° agent des services techniques va passer le permis E

Projet éolien : une présentation aura lieu le samedi 30 janvier à 10 h 30

Document unique présenté aux agents le samedi 06 février à 10 h 30

Accessibilité des bâtiments : l'architecte vient le 29 janvier

Chasse : Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre d'administrés demandant l'interdiction aux groupements de chasse de chasser sur ses propriétés à la Marande.

Catastrophe naturelle : toujours en attente de réponse

Voirie : le goudron dans la rue de Garambeau